

RAPPORT N°18 : PORTAGE DE REPAS – SECTEUR DE CUNLHAT

Vu la délibération de la CLETC du 14/02/20

Vu les communes concernées par cette délibération, tableau ci-dessous :

Communes	Population INSEE	Pourcentage dans la population du secteur	Transfert de charge	Subvention versée actuellement par les communes
AUZELLES	354	10,5	1 529,53 €	2 301,00 €
BROUSSE	342	10,1	1 477,68 €	2 223,00 €
LA CHAPELLE AGNON	357	10,5	1 542,49 €	2 320,50 €
CEILLOUX	178	5,3	769,09 €	1 157,00 €
CUNLHAT	1 251	36,9	5 405,20 €	8 131,50 €
DOMAIZE	389	11,5	1 680,75 €	2 528,50 €
TOURS SUR MEYMONT	516	15,2	2 229,48 €	3 354,00 €
TOTAL	3387	100	14 634,22 €	22 015,50 €

Vu le paiement des AC 2021 par les communes dès 2021

Vu l'absence d'exercice de la compétence portage de repas par ALF en 2021 sur le secteur de l'ex-Pays de Cunlhat composé des communes suivantes : Auzelles, Brousse, La Chapelle Agnon, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Tours sur Meymont.

Etant entendu que le service a perduré dans son organisation précédente : la fourniture et la livraison des repas est réalisée par l'EHPAD Mille sourires à Cunlhat sur ledit secteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes constate l'absence de réalisation du service par ALF et propose de rembourser les communes citées plus haut pour le paiement du service fait dans le cadre de la compétence intercommunale et ceci du 1^{er} janvier au 31/12/2021.

Pour l'exercice 2021, les crédits budgétaires étaient prévus sur le service « portage de repas » du budget principal sur le compte 6042. Pour réaliser le remboursement aux communes, le Président propose d'inscrire les crédits à la DM 3 pour un montant de 22 015 € au compte 65738.

Sur proposition du Président,

Il est proposé au Conseil :

Délibération,

- d'approuver le remboursement des communes de :
 - AUZELLES
 - BROUSSE
 - LA CHAPELLE AGNON
 - CEILLOUX
 - CUNLHAT
 - DOMAIZE
 - TOURS SUR MEYMONT ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.